



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

L'an 2026, le 21 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/03/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme LOTT Myriam, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme SABATIER Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine, M. TONNELIER Théo

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 21/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DANIELOU Cécile à M. PETIT Yves, Mme ROUSSEAU Catherine à Mme PACTON Stéphanie, Mme SHARPE Laura à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT Yves

CM2026_12 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction aux élus en sachant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

L'unanimité

23 : Voix pour
: Voix contre
: Abstentions

... / ... (suite de la délibération CM2026_12)

Décide de fixer les indemnités comme suit :


FONCTION	Taux maximum (% indice brut 1027)	Indemnité brute maximale	Taux au 21/03/2026	Indemnité brute
Maire	55,7 %	2 289,56 €	49,38 %	2 029,78 €
Adjoint	21,38 %	878,83 €	20 %	822,10 €
Conseillers délégués	/	/	7,3 %	300,07 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures


Secrétaire de séance,
Yves PETIT

A Bourron-Marlotte, le 21/03/2026




Le Maire,
Vitor VALENTE